

L'Union Départementale des Associations Familiales

L'UDAF de la Savoie est une institution reconnue d'utilité publique régie par l'article 211-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Sa mission : promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles du département, dans toute leur diversité, auprès des pouvoirs publics

63 associations familiales adhèrent à l'UDAF, intervenant dans des domaines variés. Pour porter la voix des familles au quotidien, l'UDAF désigne des représentants familiaux, issus des associations familiales, dans près de 100 commissions et instances (ex: CAF, MSA, CPAM, CCAS...)

L'UDAF gère tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estiment devoir lui confier la charge. L'UDAF de la Savoie intervient dans les champs d'action suivants :

- Logement
- Parentalité
- Protection des majeurs
- Accompagnement et insertion
- Protection juridique des mineurs

Contact

UDAF de la Savoie
28 Place du Forum
CS 40948
73009 CHAMBERY Cedex

04.79.70.01.01

info@udaf73.fr

Service d'accompagnement et de protection de l'enfance et de la famille

04.79.70.88.44

.....www.udaf73.fr.....



Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

La Mesure de protection de l'enfance est prononcée par le Juge pour enfants

Art. 375-9-1 du Code Civil



Les parents peuvent rencontrer des difficultés financières qui fragilisent leur famille. La MJAGBF constitue une aide pour les parents afin de surmonter ces difficultés et protéger les enfants.

En quoi consiste la MJAGBF ?

- ✓ Mesure d'aide éducative budgétaire décidée par le Juge des Enfants pour la protection et dans l'intérêt des enfants
- ✓ Durée maximum de 2 ans renouvelable
- ✓ Aide et conseils à la gestion du budget familial
- ✓ Accompagnement pour les démarches administratives (ouverture de droits, gestion de l'endettement...)
- ✓ Soutien aux parents dans l'exercice des responsabilités parentales



A quoi sert-elle ?

- ✓ Garantir l'utilisation des prestations familiales pour les besoins des enfants (logement, entretien, santé, éducation...)
- ✓ Rétablir une gestion autonome des prestations familiales



Comment en bénéficier ?

- ✓ En s'adressant à un travailleur social
- ✓ En s'adressant au Juge des Enfants

Les parents peuvent écrire directement au Juge des Enfants en expliquant leurs difficultés

ADRESSE UTILE

Tribunal pour enfants
Place du Palais de Justice
73018 CHAMBERY Cedex



QUELQUES PRECISIONS

- ✓ La mesure n'a pas d'incidence sur l'autorité parentale
- ✓ La mesure est financée par le prestataire en charge du versement des prestations familiales (CAF, MSA...). Les parents ne participent pas au financement de la mesure

Comment se déroule le suivi ?

- ✓ **Accompagnement personnalisé**
Objectifs définis avec la famille en fonction de sa situation et de ses attentes
- ✓ **gestion par l'UDAF des prestations familiales**
- ✓ **Suivi budgétaire et soutien administratif**
Elaboration d'un budget, priorisation des dépenses, aide à la constitution d'un dossier de surendettement...
- ✓ **Echanges réguliers avec la famille**
Visites à domicile, permanences